

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D202304034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 28 mars 2023
Votes exprimés : 17

Séance du 3 avril 2023

Le 3 AVRIL 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN - P. HEIDELBERGER - D. ROTH - M.A. SOLETTI - J.L. FERVEL (Adjoints) N. BLOUQUY - F. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER - E. HEDRICH - L. TAQUET - R. PERRET - D. DEVIS COURT - C. ROBERT - J. PETRY - C. PAUGET - M. BIRNER

ABSENT EXCUSE : R. MERLEAU

ABSENTE : P. STEINMANN

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

Approbation d'une servitude de tréfonds, parcelle cadastrée section AI n°121, autorisant le passage d'une ligne électrique et de fibres optiques pour le raccordement des sites du CERN de Versonnex et Cessy

Afin de relier les sites de Versonnex et de Cessy, le CERN prévoit des travaux de terrassement et d'enfouissement d'une ligne électrique et de fibres optiques entre ces deux sites.

Un itinéraire a été défini, pour lequel il est nécessaire d'établir des servitudes, au profit du CERN pour les travaux mais aussi pour l'exploitation et l'entretien de ces futurs réseaux.

L'acte notarié, reçu par l'office notarial ARCHERS NOTAIRES de LYON, précise qu'à titre « de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude un droit de passage en tréfonds d'une largeur de 3 mètres et d'une profondeur d'au moins 0 mètres 80 en vue de permettre au CERN de réaliser, d'une part, tous travaux de terrassement, d'enfouissement, et, d'autre part, l'exploitation ultérieure d'une ligne électrique et de fibres optiques enterrées, ce qui pourra nécessiter d'autoriser tout mandataire du CERN à pénétrer sur la propriété concernée, en vue de réaliser des travaux de réparation ou d'entretien des installations.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres. Aux fins des travaux, le CERN ou son mandataire, pourra occuper temporairement une largeur supplémentaire de terrain de 3 mètres en principe, ainsi que quelques surlargeurs exceptionnelles selon les besoins du chantier. Le CERN ou son mandataire procédera aux enlèvements de toutes plantations, arbres, végétations nécessaires à l'exécution des travaux prévus ci-dessus, les propriétaires conservant le droit de disposition quant aux parties enlevées.

Ce droit permettra au CERN d'établir éventuellement une ou plusieurs liaisons de renforcement de ladite bande ainsi que des bornes de repérages en limite des parcelles cadastrales.

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties, d'une surface évaluée à 84 m² pour la parcelle cadastrée section AI numéro 121. »

En contrepartie, une indemnité sera versée par le CERN à hauteur de 0,40 centimes/m², soit la somme de 33,60 €.

Considérant qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds du raccordement en fibre optique et ligne électrique des sites du CERN de Versonnex et Cessy ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'établissement par acte authentique, de la servitude de tréfonds constituée sur la parcelle cadastrée AI n°121 ;

DIT que les frais d'actes seront à la charge exclusive du CERN ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la finalisation de cette servitude de tréfonds.

Rendu exécutoire

Le 04/04/2023

Publié

Le 05/04/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

